

CFDT/CFTC/FO/FSU/UNSA

Pourquoi tant de précipitation pour conduire « l'évaluation » des agents non titulaires ? Mystère... ou mépris ?

Nous sommes, depuis quelques jours, sollicités par un grand nombre d'agents contractuels qui se trouvent être convoqués par l'administration pour une évaluation professionnelle, courant mars.
Tout ceci se fait sans que les agents aient reçu la moindre information sur le principe, les modalités et la conduite de cet entretien professionnel

Pourquoi tant de précipitation? c'est un mystère car la circulaire DGAFP n° 1262 du 26 novembre 2007 qui à priori s'applique à toute la fonction publique prévoit dans son article 2-4 que :

« La procédure d'évaluation (notamment sa périodicité, son contenu, son mode d'organisation, le régime des formations à l'évaluation à mettre en place, etc.) est définie dans chaque ministère ou chaque établissement public. Dans la mesure où il s'agit d'une mesure d'organisation du service, il convient de la soumettre à l'avis du comité technique paritaire (CTP) compétent. »

Ce n'est pas l'interprétation de Monsieur Hébert, directeur de Cabinet qui a déclaré lors du CTPM avorté de ce matin (boycotté par l'ensemble des organisations syndicales du Ministère), qu'il n'y a aucune nécessité et aucune obligation juridique à la présentation du moindre texte concernant les non titulaires devant le CTPM. L'administration pourrait tout à fait faire l'économie de ce passage. Il a même affirmé que l'administration « pourrait mettre en application ces textes sans même recueillir l'avis des syndicats »... Autrement dit notre directeur de Cabinet s'arroge le droit de passer outre les textes et les syndicats. Sommes-nous encore dans un état de droit ?

Ce n'est pas étonnant que M. Hébert dise cela car il n'y avait en effet aucune proposition de texte soumise au vote du CTP concernant la procédure d'évaluation. Seule devait être soumis pour avis **La FICHE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL, Année : 2008**, qui indique en autres que « cette fiche doit être utilisée pour les agents : Non titulaires », qu'elle concerne à la fois les CDD et CDI. Document qui circule déjà dans les services du ministère depuis quelques semaines et sert déjà à l'évaluation des agents contractuels depuis quelques jours. Il semble que des éléments de cette fiche est échappé à une lecture critique de l'administration : bas de la page 6 : **Modalités de recours (article 6 du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007)** l'article 1 du décret cité précise que « *Les dispositions du présent décret sont rendues applicables aux corps de fonctionnaires de l'Etat soumis au titre II du décret du 29 avril 2002 par un arrêté des ministres dont ils relèvent, pour au moins une année de référence, au titre des années 2007, 2008 ou 2009.* » précipitation ou mystère ? **Impossibilité de recours de toute façon pour les agents non titulaires car la Commission Consultative Paritaire ministérielle, seule compétente n'a pas été prorogée malgré notre demande du 28 février 2008. Des élections pour son renouvellement aurait du avoir lieu en novembre 2008.**

Dans le reste des documents préparatoires on ne trouve que quelques maigres indications sur le dispositif retenu. Dans la note de présentation du cadrage des carrières et des rémunérations des agents non titulaires, on peut lire :
*« Evaluation professionnelle des agents non titulaires:
Les grands principes relatifs aux dispositions mises en place pour les agents titulaires (périodicité, contenu, mode d'organisation...) ont été adaptés au contexte particulier des agents non titulaires. »*

Les organisations syndicales qui participent depuis presque 2 ans et demi aux discussions sur le sujet ont une petite idée de l'adaptation de ces « *grands principes* » retenue par l'administration. Mais aucun texte ministériel n'a pour l'instant gravé dans le marbre la mise en œuvre du principe de cette évaluation et tout nous pousse à croire qu'il n'existe aucune volonté de le faire. L'administration veut conduire ses entretiens professionnels en dehors de tout cadrage. C'est un retour à la « tradition orale » donc à l'interprétation. Comment traduire cela : impréparation, dédain ou mépris vis à vis des contractuels ?

-DERNIERE MINUTE, nous venons à nouveau de recevoir sur nos messageries une copie de la note du 15 janvier 2009 de Guillaume Boudy, secrétaire général du ministère, sur la campagne d'entretien 2009 qui spécifie dans sa conclusion :

"Enfin, je vous informe que l'entretien professionnel, qui ne concerne à ce jour que les fonctionnaires, devra être étendu, dès 2009, aux agents non titulaires de l'Etat. Ce point devrait être inscrit à l'ordre du jour d'un CTPM de fin janvier 2009, en même temps que celui relatif au nouveau dispositif de cadrage des carrières et des rémunérations de ces agents."

Compte-tenu de tous ces éléments, il apparaît donc que les agents non titulaires ne peuvent être convoqués par l'administration à des entretiens tant que le CTPM n'aura rendu son avis sur un texte fixant les grands principes de cette évaluation et tant que l'administration n'aura pas informé directement de ce dispositif d'évaluation les agents concernés.

Paris le 5 mars 2009

En pièces jointes :

- *la fiche d'entretien professionnelle qui devait être validée par le CTPM du 5 mars.*
- *quelques extraits de la « Circulaire n° 1262 du 26 novembre 2007 relative aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat. Modifications du décret du 17 janvier 1986 introduites par le décret du 12 mars 2007. ».*
- *la note de Guillaume Boudy*